



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 67545

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le protocole qui vient d'être adopté sur l'emploi des handicapés dans les administrations de l'Etat. Ainsi, il apparaît que le ministre de la fonction publique, M. Michel Sapin, souhaite faire respecter au plus vite la loi du 10 juillet 1987. En matière d'intégration des personnes handicapées, l'Etat est loin d'être un employeur exemplaire. Si la proportion de personnes handicapées s'élève à 5,4 % des effectifs de la fonction publique hospitalière et à 4,5 % dans la fonction publique territoriale, il ne dépasse pas 3,06 % (4 % hors éducation nationale) au sein des administrations de l'Etat, alors que la loi de 1987 prévoit un taux de 6 % d'emplois réservés. Le protocole Sapin-Royal prévoit que chaque ministère établisse d'ici le 31 décembre prochain un plan triennal de développement de l'emploi des handicapés. Aussi, il souhaite que lui soit indiqué, direction par direction, le retard par rapport à la loi de 1987 de son ministère et les efforts qu'elle entend mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif gouvernemental.

## Texte de la réponse

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité a conscience de l'importance de l'intégration et du recrutement de travailleurs handicapés au sein de son ministère et considère que l'emploi des handicapés constitue un impératif d'insertion et un atout pour l'administration. Elle rappelle que le pourcentage de personnes handicapées comptabilisées dans la fonction publique de l'Etat s'élève à 3,06 %. Les services du ministère, pour leur part, comptent 4,05 % de personnes handicapées dans le secteur emploi et 5,43 % dans le secteur solidarité. Ainsi, la moyenne du taux de recrutement de travailleurs handicapés au ministère de l'emploi et de la solidarité, secteur emploi, au cours de ces trois dernières est de 5,9 %, soit un chiffre très proche de l'obligation légale d'emploi de 6 %, mais qui nécessite la poursuite de l'effort déjà entrepris en ce domaine. Il convient de noter, par ailleurs, qu'un ensemble de mesures a été engagé au sein du ministère au profit des travailleurs handicapés. Ainsi, Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, convaincue de la nécessité d'améliorer les conditions d'accès, d'insertion et de travail des personnes handicapées au sein de son ministère, a demandé à ses services de préparer et de mettre en place un plan pluriannuel de développement de l'emploi et d'insertion de ces travailleurs qui visera à améliorer le recrutement, le reclassement, la formation continue, les conditions de travail et l'accompagnement à l'insertion des travailleurs handicapés.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67545

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'Etat

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 octobre 2001, page 5881

**Réponse publiée le** : 8 avril 2002, page 1905